

## **Remettre de l'ordre dans notre atmosphère**

par Raissa Marks, RENB

La Loi sur l'assainissement de l'air du Nouveau-Brunswick est entrée en vigueur le 15 décembre 1997. Cette loi fut exigée par les gens du Nouveau-Brunswick qui soumièrent une pétition de 16 000 signatures supportant ce projet de loi. Cette loi est unique au Canada. Elle contient une section qui protège la santé humaine, ce qui est une percée décisive dans les lois sur l'assainissement de l'air dans l'ensemble du pays. Avant que le ministre de l'Environnement puisse établir de nouveaux objectifs pour les compagnies, il doit consulter le ministère de la Santé. Dans la loi, il y aussi une disposition qui prévoit que le pollueur doit payer pour le dépérissement de la qualité de l'air et de l'atmosphère. Le système prévoit qu'une compagnie doit payer une amende si elle ne respecte pas les règlements. Si une compagnie reçoit une amende une troisième fois, la quatrième est non seulement une amende mais aussi une accusation criminelle. On espère que cela va forcer les compagnies à remettre de l'ordre dans leur "atmosphère"! La Loi sur l'assainissement de l'air met l'accent sur la participation publique et sur l'émission d'avis en matière de pollution atmosphérique. Depuis que la loi a été promulguée, un site Web a été établi pour informer le public sur l'évolution du dossier. "Les groupes sur l'assainissement de l'air aimeraient voir une consultation publique efficace sur les questions atmosphériques et le gouvernement doit faire en sorte que le public puisse faire tout cela d'une manière efficace", déclare Gordon Dalzell, de la Citizens Coalition for Clean Air. Dalzell aimerait bien voir la promulgation de nouveaux règlements qui prévoiraient de l'aide financière pour les groupes sur l'assainissement de l'air afin qu'ils puissent embaucher des consultants ou des avocats. À l'heure actuelle, il n'y a aucun règlement à cet effet.